

## 1. Paiement

Réservation oblige 50% à payer et le reste à payer en entier 14 jours avant le séjour.

## 2. Annulation / Remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour un séjour, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'organisateur. Les séjours ne sont pas remboursables sauf dans les cas suivants : - Souscription d'une option annulation (remboursements indiqués lors de la souscription) - Séjours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l'organisateur qui se réserve le droit de refuser le remboursement. - Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de participer au séjour peut demander à le reporter à une date ultérieure. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toute activité à la carte non décommandée au minimum 7 jours à l'avance reste due en intégralité.

## 3. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant le séjour. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'organisateur, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'organisateur avant toute prise de vue.

## 4. FFE Licence

Une licence FFE est obligatoire. Si votre enfant n'a pas de licence nous pouvons le fournir par notre club Ecuries de Primery.

## 5. Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'organisateur du séjour n'a aucune obligation de surveillance sur les affaires de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'organisateur est déchargé de toute responsabilité.

## 6. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'organisateur de séjour. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion du séjour

## 7. Litige – Médiation De La Consommation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur

compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

## 8. Assurance

L'organisateur recommande vivement à chaque client de souscrire une assurance adaptée couvrant l'annulation, la maladie, les accidents ainsi que tout événement imprévu pouvant empêcher la participation au séjour. Compte tenu de la nature des activités équestres, il est également recommandé de disposer d'une assurance couvrant les accidents corporels ainsi que la responsabilité civile du participant.

Le client est également invité à s'assurer qu'il dispose d'une couverture suffisante pour les dommages ou dégradations pouvant être causés par le participant durant le séjour, notamment aux installations, au matériel, aux chevaux ou à des tiers.

À défaut d'une telle assurance, l'ensemble des frais liés à une annulation, une absence, un accident, une blessure ou tout dommage causé reste à la charge exclusive du client.